

RESTAURANT SCOLAIRE
Année scolaire 2018-2019

★ FICHE ENFANT : à mettre à jour ou à compléter (recto-verso)

Cette fiche est à mettre à jour (ou à compléter) - n'oubliez pas de signaler si votre enfant a un régime alimentaire.

En cours d'année, merci de nous informer des changements de situation : adresse, coordonnées téléphoniques.

Les personnes habilitées à venir chercher votre enfant, sont les personnes qui peuvent venir chercher votre enfant seulement sur le temps du midi (récréation + restaurant scolaire).

★ INSCRIPTIONS.

Pour les enfants mangeant de façon régulière à la cantine, soit tous les jours, soit les mêmes jours de la semaine (ex : le mardi et le jeudi, ou autre(s) jour(s)..), il est mis en place une inscription annuelle à la cantine. Toutefois n'oubliez pas de signaler tous changements de situation en cours d'année.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire, de façon irrégulière ou occasionnelle, il est maintenu une inscription au mois. La fiche d'inscription sera à compléter à la mairie avant le début du mois. **RAPPEL : l'inscription est obligatoire.**

Note : Vous devez prévenir la mairie avant 9 heures, si votre enfant n'était pas inscrit et vient manger au restaurant scolaire. Il en est de même si votre enfant était inscrit et ne mange pas à la cantine (sauf sortie scolaire de la classe). **Ne pas appeler le restaurant scolaire**

Le prix du repas pour l'année 2018 -2019 est de 3,80 euros. Le tarif est revu chaque année pour la rentrée scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de la charte du vivre ensemble

★ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - Une seule autorisation de prélèvement par famille. *Ce document n'est pas à compléter pour les familles qui sont déjà en prélèvement automatique.*

Nous vous proposons, afin de faciliter le règlement de vos factures, le PRELEVEMENT AUTOMATIQUE. Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-joint sans oublier d'y apposer votre signature, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP).

N'oubliez pas de signaler tout changement de compte bancaire ou postal en cours d'année, et de compléter une nouvelle autorisation de prélèvement.

NE PAS AGRAPHER LES DOCUMENTS

Merci de retourner ces documents pour le 06 juillet 2018 au plus tard à la mairie